

AIDES

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière mensuelle de la CAF par le biais du Complément Modes de Garde Structure de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), pour rémunérer en partie les prestations d'accueil assurées par les micro-crèches.

Pour les familles d'agriculteurs, l'aide de la CAF sera remplacée par celle de la Mutuelle Sociale Agricole.

Montant des aides :

Plafonds de revenus 2015 en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2017			
Enfant(s) à charge	Revenus		
	<i>Inférieurs à</i>	<i>Ne dépassant pas</i>	<i>Supérieurs à</i>
1 enfant	20 509 € *	45 575 € *	45 575 € *
2 enfants	23 420 € *	52 044 € *	52 044 € *
3 enfants	26 331€ *	58 513 € *	58 513 € *
au delà de 3 enfants	+ 2 911 €	+ 6 469 €	+ 6 469 €

*Ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2016 au 31 mars 2017)			
Âge de l'enfant	<i>Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de micro-crèche</i>		
	- de 3 ans	843,69 €	727,29 €
de 3 ans à 6 ans	421,85 €	363,65 €	305,47 €

De plus, utilisant un mode de garde extérieur à votre domicile, vous bénéficiez de 50% de réduction d'impôts sur les sommes versées l'année précédente dans la limite de 2300 €/an et par enfant.

Un minimum de 15% de la dépense restera cependant toujours à la charge des parents.

Vous pouvez faire une simulation en ligne de votre prestation sur le site de la CAF : www.caf.fr (onglet Particuliers / Simulation Paje).

À noter également que certains employeurs fournissent une aide pour la garde des enfants.

Les micro-crèches GRAINES D'ARTISTES donnent droit à un crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées, déduction faite des aides reçues par la CAF, dans la limite de 2300€ par enfant et par an, soit 1150 € / an (95,83 € / mois).

N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision ou information complémentaire.